

# PRIX LITTÉRAIRE FÉMINISTE DE L'OUEST

*Règlement officiel – Première édition 2026*

Organisé par l'association Les fameuses – Nantes

---

## Préambule

Le Prix Littéraire féministe de l'Ouest est organisé par Les fameuses, association d'éducation populaire au féminisme basée à Nantes. Ce prix a pour vocation de promouvoir la lecture publique et de valoriser les auteur·ices MINT (Meufs, Intersexes, Non-binaires et Trans) ancré·es dans les régions Pays de la Loire et Bretagne, en récompensant des œuvres abordant le genre et l'égalité de genre dans toute leur diversité thématique.

La participation au prix vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## Article 1 – Organisation

Le prix est organisé par :

- Association Les fameuses
- Siège social : 3 place Saint Pierre, chez Atlantique Patrimoine Conseil, 44000 Nantes
- n° RNA : W442027540
- Contact : [bonjour@lesfameuses.com](mailto:bonjour@lesfameuses.com)
- Site web : [www.lesfameuses.com](http://www.lesfameuses.com)

L'association s'appuie sur un comité de pilotage (COFIL) composé de représentant·es de librairies, médiathèques et partenaires institutionnels du territoire Grand Ouest.

---

## Article 2 – Conditions d'éligibilité des œuvres

### 2.1 Critères liés aux auteur·ices

Peuvent concourir les auteur·ices MINT (Meufs, Intersexes, Non-binaires ou Trans) répondant à l'un des critères suivants :

- Être installé·e et actif·ve en Bretagne ou en Pays de la Loire au moment du dépôt de candidature ;
- Ou être publié·e par une maison d'édition dont le siège social est établi en Bretagne ou en Pays de la Loire.

**Un seul ouvrage** pourra être présenté par auteur·ice.

### 2.2 Critères liés aux œuvres

Les œuvres candidates doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été publiées dans les cinq (5) années précédant la date de clôture des candidatures ;
- Être éditées à compte d'éditeur ;

- Appartenir à l'un des genres littéraires suivants : fiction, non-fiction, littérature jeunesse, poésie, bande dessinée ;
- Ne pas relever des domaines scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ; technique et professionnel, y compris juridique ; arts plastiques contemporains ; livres de jeux ; jeux de rôle ;
- Traiter de la question du genre ou de l'égalité de genre, notamment à travers les prismes suivants (liste non exhaustive) : identité de genre, dynamiques relationnelles, oppressions systémiques, intersectionnalité, éco-féminisme, antivalidisme, afro-féminisme, arabo-féminisme, anti-spécisme.

Chaque édition est placée sous un angle thématique spécifique, annoncé par le COPIL lors de l'ouverture des candidatures. Les œuvres soumises sont appréciées à l'aune de cet angle thématique, sans distinction de genre littéraire (fiction/non-fiction, adulte/jeunesse).

### 2.3 Critère lié au thème

Le thème retenu pour l'édition 2026 est le suivant: **“L’Ailleurs comme territoire d’émancipation féministe”**

Et si l'Ailleurs était d'abord une promesse ? Celle d'un monde où les corps ne seraient plus assignés, où les frontières — de genre, de classe, de race — se déferaient. Ce thème invite à explorer l'Ailleurs comme espace de résistance et d'utopie : le voyage réel ou fantasmé, le rêve éveillé, les mondes possibles construits par l'imaginaire féministe. Une invitation à toutes les littératures — du roman à l'essai, du conte jeunesse à la BD — pour cartographier ensemble des horizons libérés par l'approche féministe.

---

## Article 3 – Dépôt des candidatures

Les candidatures sont ouvertes à compter de la date communiquée par l'association sur ses supports de communication officiels et sont acceptées durant 5 semaines.

La réception des candidatures se fera à l'aide d'un formulaire dédié.

Chaque candidature devra justifier :

- Son éligibilité géographique ;
- Son éligibilité thématique ;
- Son éligibilité juridique (compte d'éditeur, parution dans les 5 dernières années).

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai ne seront pas examinés. L'association n'est pas tenue de motiver le refus d'une candidature.

Toute candidature vaut engagement de fourniture de 2 (deux) ouvrages papier ou d'un support numérique universel (pdf), pour fourniture au Comité de lecture de présélection. La non-fourniture de ces supports à la date de clôture des candidatures rendra celle-ci non recevable. En cas de présélection, cet envoi pourra être complété de 4 (quatre) exemplaires complémentaires maximum.

Toute candidature vaut également acceptation de l'utilisation du nom, de la biographie et de l'œuvre à des fins de communication par l'association Les fameuses et ses partenaires, dans le cadre de la promotion du prix, sans contrepartie financière supplémentaire.

Les candidat-es conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur-ice sur leur œuvre. La candidature ne confère à l'association aucun droit de reproduction, d'adaptation ou d'exploitation de l'œuvre.

---

## Article 4 – Processus de sélection

### 4.1 Le comité de lecture participatif

Un comité de lecture participatif est constitué pour l'établissement de la présélection. Il est ouvert à 60 participant·es maximum, adultes et adolescent·es, issu·es de structures culturelles et scolaires du territoire. Les membres du comité de lecture s'engagent à lire deux œuvres candidates minimum et à participer aux séances de délibération dans les délais impartis. Deux membres du comité de lecture sont tirés au sort parmi les volontaires pour intégrer le jury final.

### 4.2 Le jury final

Le jury final est composé de personnalités issues du monde du livre, de la culture féministe et de la société civile, désignées par le COPIL, auxquelles s'ajoutent les deux membres issus du comité de lecture participatif. La composition du jury est rendue publique au moment de l'annonce de la sélection définitive.

Le jury délibère à partir de la sélection établie par le comité de lecture. Ses décisions sont souveraines et sans appel. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence du jury est prépondérante.

---

## Article 5 – Calendrier

- Mars – juin 2026 : Constitution du comité de pilotage
- Avril – juillet 2026 : Ouverture des candidatures et travaux du comité de lecture participatif
- Septembre – novembre 2026 : Ateliers d'écriture dans les lieux partenaires du territoire
- Septembre 2026 : Annonce de la sélection définitive et composition du jury
- Octobre 2026 : Lectures et délibération du jury
- 3 décembre 2026 : Cérémonie de remise du prix, ouverte au public
- Décembre 2026 – février 2027 : Rencontres de promotion des œuvres primées

Ces dates sont indicatives et susceptibles d'être modifiées par l'association, qui en informera les candidat·es par voie électronique.

---

## Article 6 – Droits et obligations des lauréat·es

Le ou la lauréat·e accepte que son nom, sa biographie et l'œuvre primée soient utilisés à des fins de communication par l'association Les fameuses et ses partenaires, dans le cadre de la promotion du prix, sans contrepartie financière supplémentaire.

Le ou la lauréat·e conserve l'intégralité de ses droits d'auteur·ice sur l'œuvre primée. Le prix ne confère à l'association aucun droit de reproduction, d'adaptation ou d'exploitation de l'œuvre.

Le ou la lauréat·e s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux actions de médiation organisées dans le cadre du prix (rencontres, ateliers, cérémonie de remise).

---

## **Article 7 – Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre des candidatures sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont utilisées exclusivement aux fins de gestion du prix et ne sont pas transmises à des tiers sans consentement explicite. Conformément à la réglementation applicable, tout·e candidat·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, en adressant sa demande à : [bonjour@lesfameuses.com](mailto:bonjour@lesfameuses.com).

---

## **Article 8 – Modification du règlement et litiges**

L'association Les fameuses se réserve le droit de modifier ou d'annuler le prix en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute modification substantielle du règlement sera notifiée aux candidat·es enregistré·es.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social de l'association, après tentative de résolution amiable.

---

*Fait à Nantes, le 17 mai 2026*